



Pollution tabagique en lycée professionnel

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 17 février 2020

Madame, monsieur,

Ma maison est proche de la zone fumeur d'un lycée professionnel. Après contact avec le Proviseur il m'apprend que bien que cette zone grillagée fasse bien partie du périmètre de l'établissement la Région Grand Est aurait acquis et aménagé cet espace pour son compte.. Tout en permettant aux lycéens de venir fumer.

Qu'en pensez vous ?

Merci.

Réponse :

La réponse n'est pas claire car si la partie grillagée a été cédée à la Région, elle n'est plus dans le périmètre de l'établissement.

Le module semi automatisé de DNF qui permet d'effectuer une demande amiable de mise en conformité, puis une seconde plus insistante qui laisse entendre que la prochaine étape sera judiciaire a été utilisé avec succès en plusieurs occasions.

Ce module nécessite cependant une participation active du plaignant qui doit pouvoir fournir :

- les coordonnées précises de l'établissement (notamment avec une photo de son enseigne entrée)
- idéalement une photo qui matérialise l'infraction (mégots, cendriers ou personnes en train de fumer) et une photo qui permet de situer cet espace dans l'ensemble scolaire
- un engagement personnel de répondre aux demandes de vérification de l'éventuelle mise en conformité.
- si l'on n'est pas adhérent de l'association, un engagement à rembourser les frais occasionnés par les démarches (courriers recommandés avec copie au commissariat ou à la gendarmerie ainsi que certains frais de préparation d'une éventuelle procédure en justice)

Si vous souhaitez plus de détails, écrivez à [DNF-soutien-adhérents](#)